

14 JAN. 2025
Courrier arrivé

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 9 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 6
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 16 décembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-052

Finances - Attribution de subventions du budget principal aux budgets annexes – Exercice 2024

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

Administrateurs excusés :

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

exercice 2024,

VU les besoins de financement des budgets annexes pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que pour assurer l'équilibre financier des budgets annexes, il est nécessaire de leur attribuer des subventions,

Sous-Préfecture d'Istres
14 JAN. 2025
Courrier arrivé

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Délibération 24-013 du conseil d'administration du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

VU la Délibération 24-047 du conseil d'administration du 18 novembre 2024 portant décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2024,

VU la Délibération 24-051 du conseil d'administration du 16 décembre 2024 portant décision modificative n°2 au budget primitif de l'exercice 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Une subvention d'un montant de 2 354 854,32 € est attribuée au budget annexe « Maintien à domicile ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 204 139, 23 € est attribuée au budget annexe « CLIC ».

Article 3 : Les dépenses sont imputées au chapitre 65, compte 65736212 du budget principal.

Article 4 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente


Josiane Di Puma



